



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | B R U X E L L E S  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 1498

DU 16/06/2006

**Objet :** Organisation de la rentrée scolaire 2006/2007 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française

**Réseau :** Communauté française

**Niveaux & Services :** Ecoles supérieures des Arts

A Madame la Directrice et Messieurs les  
Directeurs des Ecoles supérieures des Arts  
organisées par la Communauté française.

**Autorité :** Administration générale des Personnels de l'Enseignement

**Signataire :** Bernard GORET

**Gestionnaire :** Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la  
Communauté française

**Personnes-ressources:** Madame Monique BOURLON : 02/413.37.88  
Monsieur Michel DUHAUT : 02/413.38.51

**Renvoi(s) :** /

**Nombre de pages :** 17

**Téléphone pour duplicata:** 02/413.38.04

**Mots-clés :** Rentrée scolaire – Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française

DIRECTION GENERALE DES  
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BRUXELLES, le

-----  
SERVICE GENERAL DE LA GESTION  
DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.  
-----

Bld Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

Tél. : 02/ 413 38 04

Fax. : 02/ 413 38 60

A Madame la Directrice et Messieurs les  
Directeurs des Ecoles supérieures des Arts  
organisées par la Communauté française

Réf : JDM/BG/30.05.06

### TRES IMPORTANT

**OBJET :** Organisation de la rentrée académique 2006/2007 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation de votre établissement

J'ai l'honneur de vous rappeler la liste des documents qu'il vous incombe de faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique (bureau 0<sup>E</sup>008) dont relève votre établissement en vue de permettre le paiement correct et ponctuel des membres du personnel repris sous rubrique.

Ces documents sont identiques à ceux que vous avez déjà utilisés pendant l'année académique précédente, si ce n'est :

- l'ajout d'un formulaire, dénommé « déclaration de cumul » (cf. notice 3), qui émane de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006 fixant le modèle de déclaration de cumul applicable aux membres du personnel de l'enseignement ;
- une refonte du document PE 50 (cf. notice 2), justifiée, notamment, par la nouvelle application informatique des données signalétiques des membres du personnel de l'enseignement.

Je me permets à nouveau d'insister sur le fait que ces documents doivent être :

- dûment complétés et signés ;
- transmis par la poste dans les délais requis.

En outre, j'ajouterai que, lors de l'entrée en fonction d'un membre du personnel désigné à titre temporaire à durée déterminée, il y a lieu de transmettre, s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Communauté française.

De plus, il est recommandé de toujours mentionner le numéro de matricule du membre du personnel dans tout document transmis.

J'attire également votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

B. GORET

## 1 Liste des documents individuels à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement

### 1.1 Pour les membres du personnel désignés en qualité de conférencier

---

- **Relevé mensuel des prestations** ;
- **Document PE 50** (cf. notice 2) établi par le membre du personnel concerné .  
Ce document PE 50 sera transmis par vos soins au département pour chaque année académique:
  - dès la première entrée en fonction;
  - dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple) ;
- **Déclaration de cumul** (cf. notice 3), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
- de toute modification de ladite activité.
- **Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives** à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement (cf. notice 1).

**Remarque** : lorsque le conférencier n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Communauté française, il importe de fournir également dès la première entrée en fonction:

- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (Modèle 2, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs) ;
- un certificat médical de bonne santé.

### 1.2 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée déterminée (y compris les assistants et les chargés de cours)

---

- **Document CF A12** établi et signé par vos soins lors de toute modification des attributions du membre du personnel concerné ;
- **Document PE 50** (cf. notice 2) établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises

sur ce document. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple) ;

- **Déclaration de cumul** (cf. notice 3), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
  - de toute modification de ladite activité.
- **Document PE 51** établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction ;
  - **Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives** à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement (cf. notice 1).

**Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents CF A12, PE 50 et PE 51 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui sera expédiée au plus tard le lendemain du début des prestations.**

**Remarque :** lorsque le membre du personnel n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Communauté française, il importe de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (Modèle 2, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs) ;
- une composition de ménage délivrée par l'Administration communale ;
- une copie<sup>1</sup> des diplômes ou titres ;
- un certificat de milice ;
- s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Communauté française (enseignement subventionné, services publics, etc.).

---

<sup>1</sup> Un décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents a été approuvé au mois de mai par le Parlement de la Communauté française. Ce décret n'est pas encore paru au Moniteur belge.

### 1.3 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée indéterminée

---

- **Document CF A12** établi et signé par vos soins lors de toute modification des attributions et également au début de chaque année académique afin de confirmer les attributions du membre du personnel concerné ;
- **Document PE 50** (cf. notice 2) établi par le membre du personnel concerné.  
Le document PE 50 est transmis par vos soins au département :
  - au début de chaque année académique ;
  - dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple) ;
- **Déclaration de cumul** (cf. notice 3), établie lors :
  - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
  - de toute modification de ladite activité.
- **Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives** à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement (cf. notice 1).

### 1.4 Pour les membres du personnel nommés à titre définitif ( ainsi que pour tout membre du personnel nommé à titre définitif qui effectue également dans votre établissement des prestations à titre temporaire)

---

- **Document CF A12** établi et signé par vos soins lors de toute modification des attributions du membre du personnel concerné. Une copie du document original est à conserver au sein de votre établissement et une autre copie est à remettre au membre du personnel concerné ;
- **Document PE 50** (cf. notice 2) établi par le membre du personnel concerné.  
Le document PE 50 est transmis par vos soins au département :
  - au début de chaque année académique ;
  - dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple) ;
- **Déclaration de cumul** (cf. notice 3), établie lors :
  - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
  - de toute modification de ladite activité.
- **Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives** à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement (cf. notice 1).

## 2 Liste des documents collectifs à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement

- **Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail** (un relevé pour les définitifs et un autre pour les temporaires) transmis au début de chaque mois (s'il échet, avec la mention néant).
  - Je vous rappelle qu'il convient impérativement d'indiquer dans la colonne « observations » **entre autres** :
    - si le membre du personnel concerné a repris ses fonctions avant le terme du certificat médical qui couvre son absence ;
    - s'il s'agit d'une absence pour accident du travail ou pour accident survenu sur le chemin du travail ;
    - s'il s'agit d'un congé de maternité ou d'un congé de maladie liée à la grossesse tel qu'attesté par un médecin de l'organisme de contrôle ;
    - si le membre du personnel enseignant ou assimilé est temporaire dans votre établissement mais définitif dans un autre établissement scolaire et vice versa ;
  - De plus, si un membre du personnel enseignant ou assimilé est à la fois temporaire et définitif, il faut indiquer la mention T/D dans le relevé relatif aux membres du personnel définitif et dans le relevé relatif aux membres du personnel temporaire ;
- **Document E 19** transmis au début de chaque mois.  
 Il reprendra par ordre alphabétique (avec le numéro de matricule complet et correct), tous les membres du personnel temporaire (y compris les assistants et les chargés de cours) de votre établissement qui ont fonctionné pendant le mois qui précède et pour chacun d'eux, la date et la nature des événements survenus pendant ce mois.  
 Le document E 19 distinguera d'une part les membres du personnel temporaire de votre établissement qui ont fonctionné pendant le mois qui précède et qui peuvent être rémunérés à terme simplement échu et d'autre part ceux qui ont fonctionné pendant le mois qui précède et qui peuvent être rémunérés à terme doublement échu.

## 3 Informations diverses

Ce point est détaillé dans la notice 4.

**NOTICE 1**  
**FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DE PIÈCES**  
**JUSTIFICATIVES A DESTINATION DU SERVICE DE**  
**L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Ce document, dont vous trouverez un modèle à la page suivante, permettra au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.



Coordonnées de votre établissement

Service de l'Enseignement artistique  
(bureau 0<sup>E</sup>008)

Nom et Prénom :

N° de matricule :

Fonction :

Situation administrative : Conf. -TDD -TDI -D  
(biffer les mentions inutiles)

- Mariage (extrait de l'acte) ;
- Séparation judiciaire (copie légalisée du jugement) ;
- Séparation de fait (attestation de l'Administration communale) ;
- Divorce (extrait de l'acte) ;
- Prise en charge d'une personne (justification) ;
- Cessation de prise en charge d'une personne (déclaration ou extrait d'acte de décès) ;
- Changement d'adresse (attestation) ;
- Libellé et numéro C.C.P. ou autre organisme financier
- Demande d'indemnité pour frais funéraires (justifications) ;
- Demande d'attestation de revenus (voir document à compléter annexé) ;
- Demande de renseignements de l'organisme assureur (voir document à compléter joint) ;
- Attestation ou document relatif à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante ;
- Copie des diplômes ou des titres ;
- Certificat de bonnes conduite, vie et mœurs ;
- Attestation des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Autres : .....

Nom + Prénom :

Date :

Signature :

## NOTICE 2 - DOCUMENT PE 50

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

N° ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

--

8	0				2	4				
---	---	--	--	--	---	---	--	--	--	--

### 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IDENTIFICATION ET A LA SITUATION FISCALE DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom et prénoms : .....

Numéro de matricule (à défaut, date de naissance) : .....

Lieu de naissance (ville et pays) : .....

Domicile : Code postal : .....

Commune : .....

Rue : .....

N° : .....

Bte postale : .....

Adresse courrier : .....

Nationalité : .....

N° de registre national : .....

Mode de paiement (numéro du compte) : .....

N° de téléphone : .....

N° de GSM : .....

Adresse e-mail : .....

@ .....

Etat civil : célibataire – marié(e) – veuf(ve) – divorcé(e) – séparé(e) – cohabitant(e) légal(e) – cohabitant(e) (1)

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) MEMBRE(S) DU MENAGE

#### A. CONJOINT – COHABITANT(E) LEGAL(E) – COHABITANT(E)

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance (ville et pays) : .....

Date du mariage, de la cohabitation ou de la cohabitation légale : .....

- A charge (car ne perçoit aucun revenu professionnel propre ni revenu assimilé) (1) ;

- Pas à charge (1) ;

- Pas à charge (mais perçoit un revenu professionnel propre qui ne dépasse pas 169,00 € net par mois) (1)

N.B : Par revenu professionnel, il faut entendre tout revenu provenant d'une occupation salariée ou indépendante.

Par revenu assimilé, il faut comprendre : les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de mutuelle.

Situation d'emploi : public / privé / chômage / mutuelle / pension (1)Bénéfice de l'allocation de foyer : oui/non (1)

#### B. ENFANT(S)

Nom + Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui / Non	Handicapé Oui / Non

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).

**C. AUTRE(S) PERSONNE(S)**

Nom + Prénom + Nature du lien	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui / Non	Handicapé Oui / Non

**2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare :

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement (1).
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante (1):

Dénomination de l'(des) établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures / semaine	Depuis le	Statut

**3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT**

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare :

- percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée (1)
- ne pas percevoir une rémunération du chef d'une activité salariée (1)
- exercer une activité indépendante (1)
- ne pas exercer une activité indépendante (1)

Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.92 relative à la protection de la vie privée. Conformément à la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser au bureau déconcentré dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et m'engage à communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nouveau document PE 50.

Fait à ..... le ..... Signature du membre du personnel :

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).

<p><b>NOTICE 3</b></p> <p><b>DECLARATION DE CUMUL</b></p> <p><b>PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT<sup>1</sup></b></p>
---

**1. Identification du membre du personnel :**

Nom												
Prénom												
Numéro de matricule	<table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>											
Date de naissance												
Adresse												

**2. Prestations au sein de l'enseignement <sup>2</sup> :**

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge <sup>3</sup>

**3. Prestations hors enseignement :**

Domaine d'activité <sup>4</sup>	Type d'emploi <sup>5</sup>

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature.....

- 
- 1 la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.
- 2 En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.
- 3 Périodes prestées / maximum de la charge.
- 4 Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.
- 5 Salarié / Indépendant

## NOTICE 4

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles**, déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Communauté française

Administration générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Cellule des accidents du travail

A l'attention de Monsieur Francis VAN REMOORTERE, Directeur

Boulevard Léopold II, 44 - Local 6 E 637

1080 BRUXELLES

- **Accidents hors service : déclarations**

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) causé par un tiers, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Communauté française

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Direction de la Coordination

A l'attention de Monsieur Marc BEAUJEAN

Boulevard Léopold II, 44 - Local 6 E 608

1080 BRUXELLES

En effet, le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Communauté française dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Communauté française.

Si la Communauté française récupère les montants versés à titre de traitement pendant l'incapacité de travail, les jours couverts par cette indemnité ne sont pas comptabilisés comme jours de congé de maladie ou d'infirmité.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des certificats médicaux « modèle A » auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladies Med Consult.

- **ACS, APE et PTP**, courrier à adresser à :  
Ministère de la Communauté française  
Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
Cellule ACS et PTP  
A l'attention de Madame Colette L'HOOST, Attachée  
Boulevard Léopold II, 44 - Local 3<sup>E</sup> 331  
1080 Bruxelles
- **Allocations familiales et allocations de naissance**, courrier à adresser à :  
ONAFTS,  
Rue de Trèves, 70  
1000 Bruxelles

- **CF-CAD**

Les congés, absences et disponibilités dont peuvent bénéficier les membres du personnel directeur et enseignant des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française sont repris et explicités dans la circulaire n° 558 du 11 juillet 2003 relative aux congés, disponibilités et absences réglementairement autorisés.

La demande se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

De manière générale, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au plus tard le 15 juin, s'il (ou elle) prend cours le 1er septembre, ou au moins un mois avant le début de celui-ci (ou de celle-ci), s'il (ou elle) prend cours à une autre date.

Des exceptions sont apportées à cette règle en raison de l'urgence de certaines situations ou de la nature du congé, de l'absence ou de la disponibilité.

Outre les renseignements habituels, il y a dorénavant lieu de préciser si le membre du personnel nommé à titre définitif qui sollicite un congé, une absence ou une disponibilité est affecté, affecté à titre principal ou affecté à titre complémentaire au sein de votre établissement :

- en cas d'affectation à titre principal au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est éventuellement affecté à titre complémentaire devra être précisée ;
- en cas d'affectation à titre complémentaire au sein de votre établissement, la dénomination de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal devra également figurer dans le document.

- **Congés de maladie** : nécessité de veiller à ce que chacun des membres de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires du « modèle A » qui doit être posté comme lettre par ses soins à l'organisme de contrôle :  
MED CONSULT  
Rue Botanique, 67-75  
1210 BRUXELLES.

**Nécessité de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.**

- **Congés de maternité** : nécessité de préciser la **date présumée** et la **date réelle** de l'accouchement des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail.
- **Congés syndicaux, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale,** courrier à adresser à :  
Ministère de la Communauté française  
Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
Cellule Missions  
A l'attention de Madame Marie-Ange LAGASSE, Attachée  
Boulevard Léopold II, 44 – Local 2<sup>E</sup> 265  
1080 Bruxelles
- **Dérogations linguistiques** : courrier à adresser au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.
- **Dérogations de nationalité**, courrier à adresser à :  
Ministère de la Communauté française  
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française  
Direction de la Carrière des personnels  
A l'attention de Madame Philo CASO  
Boulevard Léopold II, 44, 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3<sup>E</sup> 312  
1080 BRUXELLES.

La dérogation de nationalité concerne les membres du personnel qui n'ont pas la nationalité belge ou qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.

La demande de dérogation sera introduite (accompagnée des documents requis) :

- pour le 31 août au plus tard si la prise de fonction débute à la date de la rentrée académique ;
- au plus tard à la date de prise de fonction si celle-ci se fait en cours d'année académique, mais de préférence préalablement à la prise de fonction.

- **Equivalence de diplômes et de certificats**, courrier à adresser :  
Ministère de la Communauté française  
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
Service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur  
A l'attention de Monsieur Harry LEMAI RE  
Bâtiment les Ateliers  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

- **Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel** nommé à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie, en disponibilité par défaut d'emploi ou encore en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint :  
une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès les époux n'étaient ni séparés ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe :  
un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).  
Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
  - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;
  - l'original ou la copie certifiée conforme par l'Administration communale des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.
- **Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif** : introduction des dossiers

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.



Je rappelle à ce sujet qu'une pension n'est accordée par le Service des Pensions du Secteur Public que dans la mesure où une demande a été introduite officiellement.

Les membres du personnel en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite sont dès lors également tenus d'introduire leur demande de pension de retraite.

En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès du Service de l'Enseignement artistique dont relève le membre du personnel un an avant la date de la pension.

- **Rapports sur la manière de servir** des temporaires et des temporaires prioritaires et **bulletins de signalement** des membres du personnel définitifs : courrier à adresser au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Rapports sur la manière de servir des temporaires et des temporaires prioritaires : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire ou à titre de temporaire prioritaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu au Service de l'Enseignement artistique dont relève votre établissement.

Signalement des définitifs : les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement, de sélection, ou, à l'exception des chefs d'établissement, de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mai.

De même, à tout moment de l'année académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année académique considérée.

Ce bulletin de signalement figure dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

- **Vacance d'emploi (art 17 bis du statut), documents SDS, IDS et DGT**, documents à transmettre à :

Ministère de la Communauté française

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Direction de la Carrière des personnels

A l'attention de Madame Jacqueline ANCI AUX, Attachée

Boulevard Léopold II, 44, 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3<sup>E</sup> 346

1080 BRUXELLES

- Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile, courrier à adresser à :

Ministère de la Communauté française  
Administration générale des Personnels de l'Enseignement  
A l'attention de Monsieur Bernard GORET, président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile  
Boulevard Léopold II, 44, 3<sup>ème</sup> étage  
1080 BRUXELLES



En ce qui concerne l'**accueil** au sein du Service de l'Enseignement artistique, je souhaiterais que, pendant les trois premiers mois de l'année académique, qui correspondent à une période d'intense activité (adaptation des traitements des définitifs dont la situation administrative s'est modifiée, paiement des temporaires et des temporaires prioritaires,...) et sauf cas d'extrême urgence, on ne téléphone aux agents chargés de la gestion pécuniaire que le matin, de 11 heures à 12 heures.

Par ailleurs, les visiteurs seront reçus tous les lundis et mercredis de 14 heures à 16 heures ou à un autre moment, sur rendez-vous.